

COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL Cardif Assurance Vie



Date de mise à jour : mai 2025



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change



**BNP PARIBAS
CARDIF**

Table des matières

1. Périmètre d'application.....	2
2. L'exercice du droit de vote aux assemblées générales.....	2
2.1 Recours au conseiller en vote ISS.....	2
2.2 Description générale.....	3
2.3 Orientation et explication des votes exprimés.....	3
Politiques de rémunération.....	4
Droits des actionnaires - programmes d'émission et de rachat de titres en capital.....	5
Conseil d'administration.....	5
Résolutions à thématique environnementale & sociale.....	5
Focus : « Say on Climate ».....	6
3. Le dialogue avec les entreprises.....	6

1. Périmètre d'application

Le présent document s'applique à l'entité juridique « Cardif Assurance Vie » filiale de BNP Paribas Cardif, au titre de ses fonds généraux (ci-après BNP Paribas Cardif).

2. L'exercice du droit de vote aux assemblées générales

BNP Paribas Cardif vote aux assemblées générales des entreprises détenues en direct dans ses fonds généraux.

Les droits de vote sont exercés selon les principes définis dans la « Politique d'engagement actionnarial ».

2.1 Recours au conseiller en vote ISS

BNP Paribas Cardif s'appuie sur l'expertise d'ISS, agence en conseil de vote pour l'exercice du droit de vote (ISS – Institutional Shareholder Services) BNP Paribas Cardif est responsable du vote, dans le respect de sa politique de vote et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise.

La plateforme internet d'ISS, permet à BNP Paribas Cardif l'analyse des résolutions, l'exercice et le suivi des votes aux assemblées générales (« AG »).

2.2 Description générale

En 2024, BNP Paribas Cardif a voté à 53 AG sur 54 des entreprises cotées détenues en direct dans le périmètre d'application. Ces votes représentent 1 808 résolutions sur les 1 811 mises au vote (soit 99,8%).

2024	Mis au vote	Voté	Taux
Assemblées Générales	54	53	98,1%
Bulletins	81	80	98,8%
Résolutions	1811	1808	99,8%

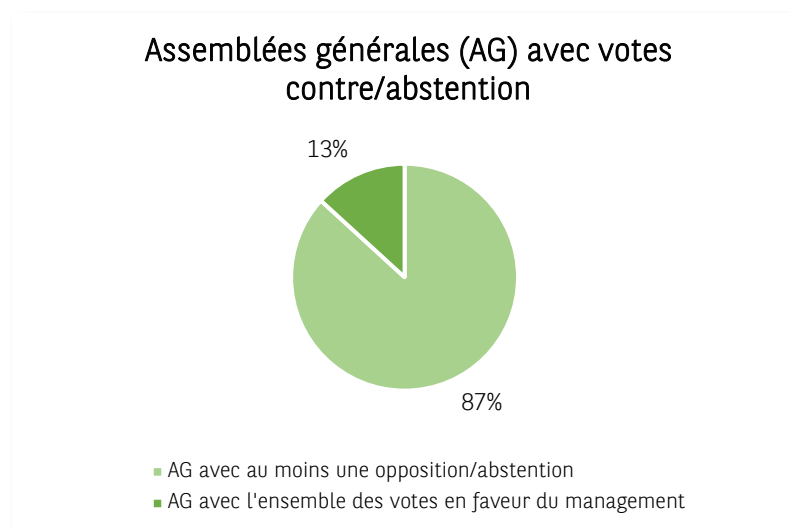
Les AG auxquelles BNP Paribas Cardif ne vote pas rentrent dans les cas de figure ci-dessous.

- Investissements de court terme, pour lesquels BNP Paribas Cardif n'a pas vocation à garder les positions au-delà d'un court horizon temporel ;
- Nouveaux investissements pour lesquels l'assureur n'a pas encore décidé la nature et la durée ;
- Dans des situations exceptionnelles de marchés agités pour les titres dont le pays d'enregistrement impose le blocage des titres (absence du principe de la « record date ») ;
- Si le dispositif de collecte d'information et d'exercice des droits de vote (outil de « Proxy voting » ou conservateur) est défaillant ;
- Dans le cas de procédures complexes de POA (« Power of Attorney »).

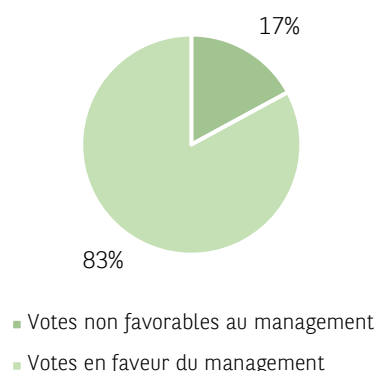
2.3 Orientation et explication des votes exprimés

Dans 46 AG des 53 votées, BNP Paribas Cardif a voté contre ou s'est abstenu de soutenir au moins une des résolutions proposées par le management (87% du total).

Sur les 1 808 résolutions enregistrées, 309 votes n'ont pas été en faveur du management, soit 17% du total.

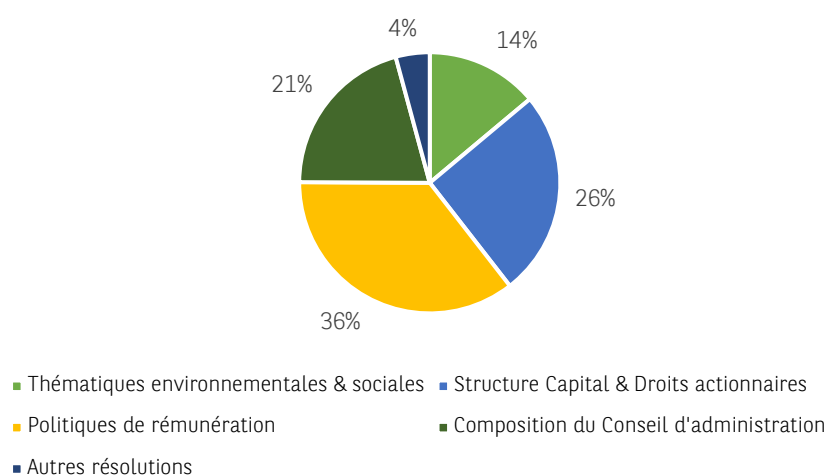


Taux de votes non favorables au management (opposition / abstention)



Les cas de non-alignement avec les recommandations du management sont répartis majoritairement entre les sujets de Politique de Rémunération, de Structure de Capital et Droits des Actionnaires, de composition des Conseils d'Administration, et de quitus au management pour la gestion de l'année écoulée.

Répartition des votes non favorables au management (opposition / abstention)



Cette année, les cas de figure les plus fréquents, pour chaque catégorie, sont les suivants :

Politiques de rémunération

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Validation de la politique de rémunération ;
- Validation de la rémunération d'un membre du conseil d'administration.

Motifs ayant conduit à ne pas accorder un vote favorable, et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Montants jugés excessifs eu égard à la performance de la société considérée ou disproportionnés par rapport aux pairs, toute chose égale par ailleurs ;
- Descriptions et quantifications des différents objectifs à atteindre insuffisamment transparentes ;
- Critères de rémunération non contraignants et susceptibles de permettre un paiement en cas d'échec, ou pas suffisamment ou explicitement orientés vers le long terme ;
- Période d'acquisition des « stock-option » ou actions gratuites considérée comme trop courte ou conditions d'exercice modifiables.

Droits des actionnaires - programmes d'émission et de rachat de titres en capital

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Augmentation de capital sans droit préférentiel ;
- Augmentation de capital avec droit préférentiel.

Motifs ayant conduit à ne pas accorder un vote favorable, et ainsi à envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Dilution excessive des actionnaires existants par les demandes d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de plus de 5% du capital, ou de plus de 20% en cas d'autorisation demandée avec un objectif spécifique ;
- Autorisations demandées dépassant 50% du capital social, avec ou sans droit préférentiel ;
- Mesures potentiellement anti-OPA.

Conseil d'administration

Ce groupe de résolution vise l'élection ou réélection des différents membres du Conseil d'Administration, et des sous-comités (Audit, Nominations, Rémunération le plus souvent) dont chaque Conseil d'Administration est doté. Les candidatures et les votes sont généralement effectués pour chaque conseiller individuellement.

Motifs ayant conduit à ne pas accorder un vote favorable, et ainsi à envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Conseils ou comités jugés insuffisamment indépendants ;
- Non-respect des critères de la politique de vote de BNP Paribas Cardif en termes de diversité dans la composition du Conseil.

Résolutions à thématique environnementale & sociale

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Quitus au management pour la gestion de l'année écoulée. Ce type de résolution est mis aux votes par le management, et vise à renforcer sa légitimité avec l'approbation d'une plus large base d'actionnaires de son opéré ;
- Résolutions mises aux votes sous l'initiative d'un groupe d'actionnaires, lorsque ces résolutions ne conviennent pas aux circonstances particulières de l'entreprise ou expriment une demande déjà satisfaite dans la pratique.

En outre, BNP Paribas Cardif n'accorde pas de vote favorable en cas de controverses passées non résolues ou de nouvelles controverses.

Focus : « Say on Climate »

« Say on Climate » consiste à intégrer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'une entreprise, une ou plusieurs résolutions présentant sa stratégie climatique. A minima, ces résolutions doivent comprendre des objectifs clairs de réduction de gaz à effet de serre, présenter les actions spécifiques mises en place par l'entreprise pour atteindre ses objectifs et démontrer la robustesse de la gouvernance pour traiter et aborder les sujets climatiques.

En 2024, 2 entreprises (dans le périmètre concerné) ont soumis au vote leur stratégie climatique. BNP Paribas Cardif s'est exprimé pour la validation des plans proposés.

3. Le dialogue avec les entreprises

En 2021, BNP Paribas Cardif a rejoint les signataires de Climate Action 100+ qui se mobilisent collectivement afin de solliciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Cette initiative s'inscrit dans la démarche d'investissement responsable de BNP Paribas Cardif et en cohérence avec la stratégie globale d'atténuation des risques climatiques mise en œuvre par BNP Paribas.

L'objectif de cette initiative est triple : inciter les entreprises à mettre en place une gouvernance sur les risques liés au changement climatique ; les encourager à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'Accord de Paris ; et enfin promouvoir la transparence des informations financières relatives à l'implémentation des plans de transition énergétique.

Tous les ans, Climate Action 100+ publie un « Benchmark¹ » dont les indicateurs permettent d'évaluer les progrès de chaque émetteur concernant les trois objectifs de l'initiative. Pour chaque indicateur, l'entreprise engagée peut recevoir une notation « conforme », « partiellement conforme » ou « non conforme ». Cette étude permet d'évaluer la performance de chaque entreprise, le choix des sujets prioritaires et la progression de l'entreprise sur les différents sujets.

Lancée en 2017, initialement créée pour une période de 5 ans, la coalition a décidé en 2023 d'étendre ses activités jusqu'à 2030. Cette seconde phase a pour objectif d'accélérer la transformation des entreprises. Parmi les principales modifications adoptées :

- La définition d'objectifs de réduction des émissions en absolu est désormais prise en compte pour les objectifs fixés à moyen terme ;
- La nouvelle version du « Benchmark » se fonde désormais sur le scénario « Net Zero Emissions by 2050 » de l'Agence Internationale de l'Energie, qui vise à limiter le réchauffement à 1,5°C et projette l'arrêt du développement de nouveaux projets de

¹ Lien vers le « Benchmark » : [Companies | Climate Action 100+](#)

production d'énergies fossiles, de terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) et de centrales à charbon ;

- Le « Benchmark » met en évidence les actions des entreprises concernant leur publication d'informations sur leur recours à la compensation carbone et aux technologies à émissions négatives dans l'indicateur relatif à la stratégie de décarbonation ;
- Les critères de l'indicateur relatif au plan d'investissement (« CAPEX ») sont modifiés et l'indicateur requiert désormais une publication des dépenses d'investissement consacrées à des actifs ou produits à forte intensité de carbone.

BNP Paribas Cardif est co-leader dans l'engagement avec 3 grandes entreprises européennes : Stellantis, Saint-Gobain, et Iberdrola.

Concernant Stellantis, il n'y a pas eu de changement dans la notation par rapport à l'année précédente. 2024 a été une année compliquée sur le plan financier pour le constructeur automobile, avec le départ du PDG Carlos Tavares, Plusieurs échanges ont eu lieu avec Stellantis dans le cadre du dialogue d'engagement, notamment afin de comprendre le processus de recrutement du future PDG ainsi que l'organisation du plan de succession. La coalition a permis de faire progresser Stellantis avec la production d'un premier reporting sur les activités de lobbying climatique, qui devrait paraître prochainement.

Concernant Saint-Gobain, la société avait déjà atteint plusieurs objectifs dès la première phase de l'initiative. La mise à jour du benchmark de 2024 n'a pas fait état d'améliorations de notations. Pour cette raison, les principaux objectifs d'engagement de la coalition pour 2025 restent les mêmes qu'en 2024. La société est appelée à améliorer la transparence sur sa gouvernance sur les enjeux climatiques, en termes de publication des compétences spécifiques et des rôles des membres du Conseil d'Administration, et sur le lien entre indicateurs extra-financiers et rémunérations. La coalition continue également sur les activités de lobbying climatique.

Pour Iberdrola, l'amélioration de l'indicateur relatif à l'élimination progressive des produits à haute intensité carbone (6.1) a permis de valider entièrement l'objectif 6 sur l'allocation du capital. L'amélioration de cet indicateur était une des priorités d'engagement sur 2024. En parallèle, l'amélioration de l'indicateur relatif à l'engagement à décarboner alignée avec les principes de la Transition Juste (9.1.a) a permis de valider partiellement cet objectif 9. Certains indicateurs restent à valider pour que l'objectif 9 soit atteint. Pour 2025, les principaux axes d'engagement visés concerneront la définition et la quantification des leviers pour réaliser la stratégie de décarbonation (indicateur 5) ainsi que les activités de lobbying climatique (indicateur 7).